

**DECISION 7/2023**  
**Autorisant la signature d'un marché public**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 02 février 2023,

Considérant la procédure d'appel d'offres ouverts relative l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démolition-reconstruction du groupe scolaire Saint-Lubin lancée le 03 octobre 2022.

Considérant que 4 sociétés ont répondu à la consultation,

Considérant que la société PR'Optim propose l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

**Article 1 :**

De signer le marché n°2022\_18 relatif l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démolition-reconstruction du groupe scolaire Saint-Lubin dans le cadre d'un marché global de conception réalisation avec la société PR'Optim située 43 boulevard Vauban - 78280 GUYANCOURT pour une durée de quarante-huit mois non reconductible et pour un montant de 256 287 € TTC phases optionnelles comprises.

**Article 2 :**

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 6 :**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 09 mars 2023.



Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

